Nouzonville

OBJET : TRAVAUX TERRASSEMENT
RUE DE LORRAINE
ARRÊTE N°657/2022

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code de la route et notamment les articles R.417-10 et R ;417-11 relatifs aux stationnements gênants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relative à la signalisation des routes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisation temporaire) ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 novembre 2022 de l'entreprise E2L, sis ZI de Tavannes 55100 Verdun ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement et assurer la sécurité des employés de l'entreprise E2L et des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules, rue de Lorraine selon les dispositions suivantes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêt, le stationnement des véhicules sont interdits devant et en face du numéro 28 bis rue de Lorraine.

Article 2 : la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux. La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprise E2L. Les véhicules de l'entreprise précitée pourront circuler librement dans les deux sens.

Article 3 : les piétons ne pourront pas circuler sur le trottoir à hauteur du 28 bis rue de Lorraine et devront emprunter le trottoir situé en face de la zone de travaux.

Article 4 : ces différentes prescriptions sont valables du **lundi 05 décembre 2022 à 08 heures au lundi 12 décembre 2022 à 18 heures.**

Article 5 : les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette intervention seront placés aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprise E2L ».

Article 6 : l'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera effectué par l'entreprise précitée et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

Nouzonville - Département des Ardennes
21 place Gambetta - 08700 - Nouzonville / 03.24.53.80.30 / mairie@villedenouzonville.fr

Article 7 : les infractions aux dispositions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 21 novembre 2022
Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

Destinataires :
Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville en Mairie le 21 novembre 2022